



ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE, RELATIONNELLE ET SEXUELLE : À QUAND LE PROGRAMME ?

Le programme d'Éducation à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS) a enfin été présenté et voté lors du Conseil Supérieur de l'Éducation des 29 et 30 janvier. Depuis presque deux ans, ce futur programme était à l'étude. L'ancien gouvernement ne l'avait pas jugé « acceptable en l'état ». Ce qui a bloqué ? Un débat autour de la théorie du genre et du militantisme et une volonté d'encadrer les intervenant·es.

Il est pourtant urgent de mettre réellement en application la loi Aubry de 2001 qui rend obligatoire l'éducation à la sexualité en milieu scolaire. Et justement, le programme d'EVARS peut contribuer à la généralisation des actions de prévention dans les écoles et les établissements. L'EVARS est avant tout une éducation à l'égalité qui déconstruit les stéréotypes et les normes sociales inégalitaires entre les individus. Il s'agit donc d'un point de convergence entre les droits des femmes et les droits des enfants.

L'apprentissage lié au corps et aux émotions, à la protection de son intimité, à la santé sexuelle, à la notion de consentement, à la prévention des risques pour les élèves les plus âgé·es, à l'estime de soi, à la relation aux autres, à l'acceptation de la différence, à la déconstruction des stéréotypes et des schémas toxiques est essentiel pour nos élèves.

En effet, toutes ces notions ne sont généralement pas évoquées dans les foyers pour de diverses raisons (cultures, sujets tabous, gêne, difficultés pour aborder ces sujets, manque de connaissances...). L'École a ainsi le devoir d'aider les familles, de protéger les jeunes et de contribuer à leur bien-être.

Quand la famille n'est pas protectrice et les violences ont lieu au sein du foyer, l'École est le premier espace de parole pour les jeunes.

Pour rappel, 1 enfant est agressé·e sexuellement toutes les trois minutes. Et selon la CIVIISE, 1 enfant sur 10 est victime de violences sexuelles et ce sont 160 000 enfants qui sont victimes de violences sexuelles chaque année. Dans une classe de 30 élèves, ce sont trois enfants qui sont victimes d'inceste. L'agresseur·euse étant dans la majorité des cas un·e adulte de la famille.

Pour protéger ces enfants, il nous faut d'abord les repérer et le faire le plus tôt possible est une absolue nécessité. Le repérage doit être impulsé par toutes les institutions qui accueillent des enfants, dont l'Éducation nationale, avec des moyens suffisants. C'est un enjeu social et politique.

Dans l'Éducation nationale, les professionnel·les formé·es sont les assistant·es de service social exerçant dans le second degré. Elles et ils ont pour mission de sensibiliser, de prévenir sur les problématiques liées à la santé, à l'éducation par la mise en place d'actions collectives par exemple, mais aussi d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif et de les soutenir dans leur parentalité.

Mais ce sont encore des dizaines de postes qui sont vacants, des dizaines d'établissements scolaires qui n'ont tout simplement pas de personnel social. Et que dire du premier degré, où il n'existe toujours pas de service social de l'Éducation nationale ?

Il est essentiel de lutter contre les violences sexistes et sexuelles à l'égard des enfants et d'en faire une priorité, de protéger les enfants, de lutter contre toutes les formes de discriminations de genre. Il est donc urgent d'engager une politique publique déterminée de protection de l'enfance. Pour cela il faut que les moyens soient donnés aux services sociaux de l'Éducation nationale, que les enseignant·es puissent être formé·es sur leur temps de travail, que la loi soit respectée et qu'enfin les élèves des écoles, collèges et lycées bénéficient des heures dédiées à la vie affective et sexuelle.

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL
CGT Educ'action
www.cgteduc.fr



0155827655



unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgteduc.fr



@cgteduaction